



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (8) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et
exécutoire le : 20/12/2023

41 : Subvention 2024 Musique Municipale

Etroitement associée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux (CRD), l'association Musique Municipale rassemble des musiciens amateurs et étudiants pour interpréter un répertoire qui va des grands compositeurs classiques aux musiques de films et de variétés. Elle participe également de façon très active aux cérémonies officielles de la Ville (commémorations, jumelages, évènements internationaux, ...)

La subvention allouée permettrait à l'association de mettre en place ses différents événements (concerts Sainte Cécile, Fête de la musique, ...) et de remplir pleinement sa mission.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 30 600 € à la Musique Municipale,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux,
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,
ci-après désignée « la Ville »

et

L'association « Musique Municipale de Châteauroux »
dont le siège social est à Châteauroux, Conservatoire – Ancien Hôtel de Ville, place de la République représentée par Monsieur Yannick Ovide, Président en exercice, suite au Conseil d'Administration de l'association en date du 23 mai 2019.
ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations et pour asseoir cette collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée, ainsi que le niveau des aides en nature, au dynamisme de l'association et aux actions menées auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

La Musique Municipale est composée d'un orchestre d'harmonie (les dénominations ont pu évoluer au cours du temps), d'une batterie-fanfare jusqu'au début des années 2000, remplacée en 2007 par la création d'un brass band.

Les nouveaux statuts adoptés en janvier 2015 mentionnent l'existence d'une formation d'instruments d'ordonnance, au service notamment des cérémonies officielles de la Ville : commémorations, jumelages, événements internationaux...

La Musique Municipale de Châteauroux est gérée par un Conseil d'Administration élu parmi les membres adhérents lors de l'assemblée générale annuelle.

Des statuts régissent le fonctionnement de l'association (cf annexe 1). Un lien particulier avec la Municipalité est entretenu, notamment pour les services officiels, visant au rayonnement de la Ville de Châteauroux.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration.

Les effectifs évoluent selon les périodes. La Musique Municipale de Châteauroux compte en moyenne entre 80 et 100 membres actifs.

Lors de la création du Conservatoire, l'école de musique, dépendant à l'époque de la Musique Municipale, a été fermée et les élèves encouragés à s'inscrire au Conservatoire. Les locaux situés à Belle-Isle ont été abandonnés au profit de salles au Conservatoire, place de la République. L'objectif à l'époque était de développer le Conservatoire dès son ouverture.

La Musique Municipale de Châteauroux adhère à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (FSMI) et de fait à la Confédération Musicale de France (CMF), regroupant un certain nombre d'associations musicales et d'écoles de musique du département. Cette adhésion permet de maintenir un lien entre les différentes structures, de participer ainsi à la vie musicale du département et d'en évaluer sa pertinence, ses objectifs et les résultats attendus.

Les musiciens de la Musique Municipale de Châteauroux sont :

- des musiciens amateurs issus principalement de Châteauroux et motivés pour se retrouver autour de la musique d'ensemble à vent et des percussions au sein d'une association ;
- des élèves issus du Conservatoire de Châteauroux, dont la Musique Municipale par « convention » vaut pratique collective au sein du cursus. Cette possibilité fait l'objet d'une convention pédagogique spécifique avec celui-ci afin d'entretenir une étroite collaboration entre les deux structures. Cette convention pédagogique est élaborée en concertation entre la Ville (Conservatoire) et l'Association, afin de préciser les responsabilités et compétences de chacun.

Article 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

1.1 Mise à disposition de locaux permanents

Il est convenu que les locaux municipaux ci-dessous seront mis à disposition de l'Association :

- Salle Henri Dutilleux (n° 011) pour les répétitions, suivant un calendrier établi chaque année, en mai, avec la Ville, par l'intermédiaire du Conservatoire, pour l'année scolaire suivante. Cette mise à disposition s'effectue à raison de 2 créneaux par semaine de 20h30 à 23h. Pour rappel, les années précédentes (depuis 2004), les créneaux étaient le mardi et le vendredi.

En aucun cas, ces répétitions ne doivent prendre la place de cours du Conservatoire ou en perturber le bon fonctionnement.

- Une salle « réserve de la Musique Municipale » (n° 221) attenante à la salle Debussy permet à la Musique Municipale d'y entreposer son propre matériel : instruments, costumes...
- Un local « bureau » (n° 222) situé dans le couloir menant à la réserve, dans lequel la Musique Municipale installe son matériel administratif : ordinateur, fournitures de bureau...
- Une salle située au grenier (n° 301) dans laquelle sont classées les partitions du Conservatoire et celles appartenant à la Musique Municipale.
- Un local situé au niveau de l'escalier central (n° 106 - donnant place de la République) dans lequel sont entreposées les partitions exclusives de la Musique Municipale.

1.2 Mise à disposition de locaux temporaires

Lors des répétitions à l'approche de certains événements, la Musique Municipale peut bénéficier d'autres créneaux dans des salles municipales, au Conservatoire ou dans d'autres lieux (sous réserve de disponibilité), au même titre que toute association castelroussine.

De plus, les salles situées au Conservatoire peuvent être mises à disposition de la Musique Municipale de façon temporaire à l'occasion de réunions (sous réserve de disponibilité), à condition que cela ne vienne pas perturber le fonctionnement général du Conservatoire.

1.3 Accès et clés

Trois jeux de clés des salles, ainsi que celles de l'entrée principale du bâtiment (située place Monestier) et de la grille, mises à disposition de façon permanente, seront remis à la Musique Municipale : 1 jeu au président, 1 jeu au trésorier et 1 jeu au secrétaire.

Lors des répétitions de la Musique Municipale (2 fois par semaine), auxquelles participent des élèves du Conservatoire, un agent d'accueil et de surveillance du Conservatoire sera présent au maximum jusqu'à 22 h. Passé cet horaire, l'ouverture de la porte sera faite uniquement par le représentant de la Musique Municipale présent sur place. Dans l'éventualité où d'autres activités du Conservatoire auraient lieu dans les locaux, le gardien pourrait être amené à prolonger sa présence (planning de travail à la discrétion du Conservatoire).

1.4 Charges

L'ensemble des charges de fonctionnement (fluides, ménage...) inhérentes aux locaux cités au paragraphe 1.1 seront supportées par la Ville de Châteauroux.

Article 2 – MATERIEL ET INSTRUMENTS

2.1 - Mise à disposition d'instruments et de matériels de la Musique Municipale au Conservatoire à Rayonnement Départemental

Dans le cadre de ses activités musicales (orchestre – musique de chambre), la Musique Municipale met à disposition du Conservatoire un certain nombre d'instruments lui appartenant. De même, la Musique Municipale peut mettre à disposition du Conservatoire divers matériels qui lui sont nécessaires pour ses activités : pupitres, sièges, accessoires divers.

2.2 - Mise à disposition d'instruments et de matériels du Conservatoire à Rayonnement Départemental à la Musique Municipale

Pour ses activités, la Musique Municipale peut bénéficier du prêt de certains instruments appartenant au Conservatoire, à titre gracieux et sous réserve de leur disponibilité.

Ces mises à disposition ponctuelles feront l'objet d'une convention séparée.

2.3 – Utilisation de matériel de bureautique de la Ville par la Musique Municipale

Le matériel de bureautique de la Ville (photocopieurs, ordinateur, petites fournitures...) pourra être utilisé pour le compte de l'association dans le cadre de la pratique collective.

2.4 – Assurance

Chaque partie est responsable de l'entretien et du suivi de l'état de son matériel et de ses instruments.

Un état du matériel sera fait avant chaque sortie des instruments et à leur retour. La Musique Municipale devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile.

En cas de détérioration d'un instrument, la réparation ou le remplacement sera facturé à l'utilisateur (Musique Municipale ou Conservatoire).

Article 3 – LOGISTIQUE

Lors de manifestations organisées par la Musique Municipale (concerts, cérémonies...), le matériel est transporté par les services municipaux (uniquement pour les événements ayant lieu sur le territoire de l'agglomération) sous le contrôle d'un représentant de la Musique Municipale et du Régisseur du Conservatoire en cas d'emprunt de matériel au Conservatoire.

Le matériel doit être préparé en amont par la Musique Municipale et/ou le Régisseur du Conservatoire en cas d'emprunt. Ils doivent veiller, chacun pour ce qui le concerne, à la qualité du transport aller et retour.

Pour les déplacements en dehors de l'agglomération, un fourgon avec caisson peut être mis à disposition de la Musique Municipale par convention spécifique à chaque demande (environ 4 fois par an). Cette mise à disposition s'entend frais de carburant compris. En aucun cas, les frais annexes ne seront pris en charge par la Ville (péage, parking).

Pour les différents événements, la Ville apportera son aide technique à la Musique Municipale, dans la limite de ses possibilités : chaises, estrade... Tout matériel supplémentaire dont la Ville ne dispose pas sera pris en charge par la Musique Municipale.

Article 4 – PERSONNEL

Aucun personnel municipal n'est mis à disposition par la Ville pour le compte de la Musique Municipale.

Néanmoins, dans le cadre de ses fonctions au Conservatoire, le régisseur du parc d'instruments est tenu de veiller au bon état du matériel mis à disposition de la Musique Municipale et à sa réparation le cas échéant.

Par ailleurs, pour ce qui est de la pratique collective du Conservatoire dans laquelle s'inscrivent les activités de la Musique Municipale, le personnel administratif prépare les partitions pour les répétitions et les prestations effectuées par la Musique Municipale. De même, les élèves de la Musique Municipale sont intégrés au fonctionnement administratif et pédagogique au même titre que les autres élèves du conservatoire : absences, convocations, évaluations, courriers....

Article 5 – AIDE DIRECTE : SUBVENTION

Afin de permettre à l'association de mettre en place les différents événements et de remplir pleinement sa mission, la Ville de Châteauroux verse chaque année une subvention de fonctionnement. Cette somme est votée lors du Conseil Municipal de décembre de l'année N-1. La subvention ne peut être soumise au vote du Conseil Municipal que dans la mesure où l'Association aura présenté une demande en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Une somme totale de 30 600 € est attribuée pour l'année 2024 :

- 1^{er} versement en avril : 15 300 €
- 2^{ème} versement en juillet : 15 300 €

Dans l'éventualité où l'association ne remplirait pas pleinement ses missions, la Ville peut réévaluer en cours d'année le montant de sa participation.

Article 6 – STATUT DES ELEVES APPARTENANT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE COLLECTIVE

Dans le cadre de la pratique collective, les élèves du conservatoire, membres de la Musique Municipale, bénéficient de tarifs préférentiels qui seront votés chaque année par la Ville de Châteauroux.

En contrepartie, ces élèves ont l'obligation de participer aux activités de la Musique Municipale :

- Présence régulière aux répétitions ;
- Présence aux manifestations : cérémonies, concerts.

Dans le cas où l'élève ne respecterait pas ses engagements, le bureau de la Musique Municipale peut décider de l'exclure. Il redevient alors simple élève du Conservatoire et est soumis aux mêmes droits que les autres élèves de l'établissement.

Par ailleurs, l'élève bénéficie d'un tarif préférentiel uniquement pour l'instrument pratiqué sur les rangs dans le cadre de la Musique Municipale. S'il pratique un autre instrument, il est soumis aux conditions générales d'accès aux enseignements du Conservatoire (cf grille tarifaire pour la pratique d'une seconde activité).

Les élèves appartenant à la Musique Municipale peuvent disposer d'une salle au Conservatoire (sous réserve de disponibilité) pour pratiquer leur instrument, sous réserve que cela ne gêne pas les activités du Conservatoire, et uniquement aux heures d'ouverture du bâtiment.

Les élèves du Conservatoire appartenant à la Musique Municipale doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle (tarif voté par l'Assemblée Générale de l'Association).

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Yannick Ovide

Gil Avérous